

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

FÉVRIER 2019

À LA UNE

04 VISITES PRÉVENTION
INCENDIE

07 TAXES 2019

08-09 AVIS PUBLICS

11 CONSEILS EN
INFORMATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE -
**SOIRÉE D'INFORMATION
18 MARS À STE-HÉLÈNE**

12 CASINO - 23 FÉVRIER

12 OFFRES D'EMPLOIS -
CAMP DE JOUR

12 RELÂCHE SCOLAIRE

13 INSCRIPTION SOCCER
ÉTÉ

15 SOUTIEN FINANCIER
- PROJETS
DÉVELOPPEMENT
RURAL

16 JOURNÉE EMPLOI

17 PASSE-PARTOUT

TAXES MUNICIPALES

1^{er} VERSEMENT

26 FÉVRIER 2019

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois
pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

BONNE LECTURE À TOUS NOS ABONNÉS

Plusieurs nouveaux livres ont été acquis dernièrement.
En voici quelques exemples.

Romans québécois

La cabane à sucre des Rivard (tomes 1 et 2)

Jeunesse

Nellie (tomes 4, 5 et 6)

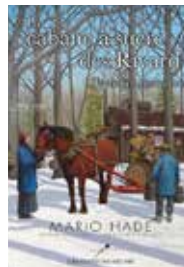
Le journal de Dylane : Barbe à papa rose (#3)

Le journal de Dylane : Sandwich à la crème glacée (#4)

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h

Samedi 9h30 à 11h30



Sainte-Hélène-de-Bagot



ANNIVERSAIRES MOIS DE JANVIER



Mme Jeanne Belval	03
M. Guy Gadbois	05
Mme Hélène Chicoine Girard	06
Mme Cécile Chabot	09
Mme Henriette Sénéchal	15
M. Jean-Guy Petit	23
Mme Lise-Raymonde Malenfant	23
M. Daniel Belval	29



ANNIVERSAIRES MOIS DE FÉVRIER



M. Michel Brouillard.....	05
M. Marcel Belval.....	15
Mme Raymonde Brouillard.....	16
M. Paul-André Bouthillette	24
M. Jean Gauthier.....	24
Mme Francine Fluet.....	27
Mme Marie-Claire Hébert	27
M. Gabriel Paré	28
M. Pierre-Yves Martin.....	28

Le comité de la Fadoq Sainte-Hélène
Jocelyne Jodoin, présidente

ACTIVITÉS CLUB FADOQ Sainte-Hélène- de-Bagot

Sessions hiver et
printemps 2019

Jour	Heure	Activités régulières	Lieu
Lundi soir	18h30	Art textile (tricot tissage)	Presbytère
Mardi soir	18h00	Souper anniversaire 2 ^e mardi du mois Pour réserver : Mme Cécile Petit au 450-791-2260	Presbytère
Jeudi am	09h30	Vie active	Chalet des loisirs (425, 6 ^e avenue)
Jeudi soir	18h30	Art textile	Presbytère
Vendredi soir	19h45	Danse en ligne 3 ^e vendredi du mois	Chalet des loisirs (425, 6 ^e avenue)

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE



STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731

CONSEILLER #1



JONATHAN HAMEL
514 831-8229

CONSEILLER #2



MARTIN DOUCET
450 513-1224

CONSEILLER #3



RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297

CONSEILLER #4



PIERRE PARÉ
450 278-2327

CONSEILLER #5



MATHIEU DAIGLE
450 779-2136

CONSEILLER #6



FRANCIS GRENIER
450 278-4756

PERSONNEL MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ | Directrice générale
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisir
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481



VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE

Veuillez noter que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a embauché un préventionniste afin d'effectuer des visites de prévention et d'inspection contre les incendies, telles que décrétées par l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains.

Le préventionniste, Frédéric Demers, sera en uniforme et clairement identifié au Service Incendie de Ste-Hélène et visitera l'ensemble des propriétés dans les prochaines semaines. M. Demers conduira le pickup du Service Incendie de Ste-Hélène, soit le véhicule 845.

Il accordera une attention particulière aux éléments suivants :

- avertisseurs de fumée (minimum d'un (1) par étage);
- la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'appareils de combustion;
- complément d'information pour votre sécurité;
- que le numéro civique de votre propriété soit apparent à partir de la voie de circulation.

Nous vous remercions de votre collaboration pour faciliter le travail de notre préventionniste au cours des prochaines semaines.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec votre municipalité au 450 791 2455.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Chaque année, il survient en moyenne 140 incendies de bâtiments causés par un mauvais entreposage des cendres chaudes. Les statistiques révèlent que dans la plupart des cas, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat. Cette source de chaleur compte parmi les 10 premières sources de chaleur identifiées par les pompiers lors de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

COMMENT VOUS EN DÉBARRASSER?

- Videz régulièrement les cendres du foyer.
- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.
- N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres chaudes.
- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible.
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 3 à 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tels le bac de matières organiques ou la poubelle. À cet effet, consultez également les recommandations de votre municipalité.
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.



ATTENTION!

Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone; c'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur de la maison ou du garage.





COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue
CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350
- Acton Vale : 1880, rue Brouillette
- St-Hyacinthe : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666
655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié, collecte reportée
○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section AUTRES SERVICES à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
		31	1	2	3	4	5					1	2							1	2			1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1		1	2	3	4	5	6						1	2	3
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	300,07\$	345,00\$ (30\$/h, max.2h)	400,00\$	459,90\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca				

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com

TAXES 2019

**NE PAS OUBLIER QUE NOUS SOMMES
DÉMÉNAGÉS... 421, 4^E AVENUE**

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	26 février 2019
2 ^e versement	27 mai 2019
3 ^e versement	25 août 2019

PAR DESJARDINS

- par Accès D (transaction électronique);
- au guichet automatique;
- au comptoir;
- par téléphone.

Au guichet automatique et sur le Web (Accès D), il est essentiel d'inscrire votre numéro de matricule de 10 chiffres (qui apparaît sur votre compte de taxes et sur les coupons de versement).

AU BUREAU MUNICIPAL

- en argent comptant;
- par chèque;
- par Interac (débit seulement);
- via la boîte aux lettres extérieure sécurisée (chèque seulement).

Il est à noter que les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés.

PAR LA POSTE

- en utilisant les coupons joints à votre compte de taxes et en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances des versements;
- en libellant les chèques au nom de : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- en postant le tout au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0.

PAR VOTRE CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

- il est de votre responsabilité de fournir à votre créancier hypothécaire votre compte de taxes dès réception de celui-ci et de vous assurer que les paiements seront effectués aux dates d'échéance afin d'éviter des frais d'intérêt.

RAPPELS IMPORTANTS

DATE D'ENCAISSEMENT

Elle est établie en fonction de la réception des paiements au bureau durant les heures et les jours d'ouverture. Pour les autres types de paiements, la date de paiement correspondra à celle où les sommes seront déposées sur le compte bancaire de la Municipalité.

TRANSACTION ÉLECTRONIQUE - VÉRIFICATION

Lors de vos paiements électroniques, soyez vigilants. Vérifiez le numéro de matricule et le fournisseur avant de compléter la transaction. Voulez-vous payer vos taxes scolaires ou vos taxes municipales?

NOMBRE DE VERSEMENTS

La Municipalité vous offre la possibilité de payer votre compte de taxes en 3 versements égaux lorsque le montant total des taxes foncières est supérieur à 300\$.

ARRERAGE:

Si vous avez dépassé la date limite d'un paiement, téléphonez au bureau municipal afin de savoir le montant exact à payer, incluant les intérêts, car ceux-ci se calculent quotidiennement.

CHÈQUE SANS PROVISION :

Des frais de 20\$ sont réclamés au contribuable par la Municipalité.



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro 528-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant la délimitation de l'aire d'affectation agricole mixte au nord de l'autoroute 20*».
- Règlement numéro 529-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et la délimitation de la zone agricole mixte au nord de l'autoroute 20*».

Résumé du règlement numéro 528-2018 modifiant le plan d'urbanisme

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à une modification apportée à la délimitation des affectations du sol dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20.

Objet du règlement numéro 529-2018 modifiant le règlement de zonage

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la délimitation des zones

dans le secteur situé en bordure nord de l'autoroute 20 ainsi que les modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 19 décembre 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 19 décembre 2018 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8^e jour du mois de janvier 2019.

Véronique Piché, Directrice générale

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le rôle de perception pour 2019 est complété et déposé au bureau de la municipalité et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les trente (30) prochains jours.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 23 janvier 2019.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2018 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro 532-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme concernant l'affectation du sol des terrains situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation*».
- Règlement numéro 533-2018 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones et les usages permis dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme*».

Résumé du règlement numéro 532-2018 modifiant le plan d'urbanisme

Ce règlement a pour objet de prévoir une vocation commerciale pour le développement des terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle.

Objet du règlement numéro 533-2018 modifiant le règlement de zonage

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme suite à une modification visant à accorder une vocation commerciale aux terrains propriété de la municipalité, situés dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation, contigus à la zone industrielle. Cet

exercice de concordance se traduit par l'agrandissement de la zone à vocation commerciale numéro 208 à même des espaces voués précédemment à des fins résidentielles ou industrielles. Les usages commerciaux autorisés dans la zone 208 sont les bureaux et la vente au détail, à titre accessoire à un usage principal, les commerces reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage, de transport.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 8 janvier 2019.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 8 janvier 2019 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 15^e jour du mois de janvier 2019.

Véronique Piché, Directrice générale

DÉGAGEZ LE PASSAGE !



Le ministère de la Sécurité publique (MSP) tient à rappeler quelques conseils de sécurité incendie relatifs aux sorties de secours de votre domicile et à leurs voies d'accès tant intérieures qu'extérieures.

Soyez prévoyant! Après chaque chute de neige, déglecez et déneigez les sorties de votre domicile, incluant les fenêtres du sous-sol et les balcons, et assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties soient désencombrées. Ainsi, vous pourrez évacuer rapidement en cas d'incendie et cela facilitera, du même coup, l'intervention des services d'urgence.



INTERDICTION DE JETER DES DÉCHETS DANS LES TOILETTES

Aidez-nous à diminuer vos coûts

Il est interdit de jeter dans les toilettes et dans l'évier toute matière susceptible de bloquer ou d'obstruer le réseau d'égouts, tels que :

Matières solides :

- lingettes
- serviettes hygiéniques
- tampons et leurs emballages
- coton-tige
- condoms
- cheveux
- petits animaux morts, etc.

Vous pouvez mettre ces matières dans votre poubelle. S'il s'agit d'un petit animal mort, placez-le dans un sac avant de le jeter à la poubelle.

DÉNEIGEMENT



NEIGE

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés. Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Nous constatons chaque année que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue et cela nuit considérablement au déneigement. Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas.

Votre collaboration est appréciée!

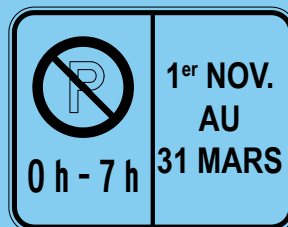
STATIONNEMENT

UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon le règlement 501-2017 adopté le 5 décembre 2017 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1^{er} novembre au 31 mars **inclusivement** et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

Merci de votre collaboration.



SOIRÉE D'INFORMATION

18 MARS | CONSEILS EN INFORMATION SCOLAIRE



SERVICES GRATUITS À STE-HÉLÈNE

Bonjour citoyens de Sainte-Hélène-de-Bagot,

Le 1^{er} février dernier, une conseillère en information scolaire et professionnelle de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a été présentée les Services Mobiles à la direction générale de votre municipalité, Mme Piché.

Les Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la CSSH se déplace maintenant directement à votre municipalité afin de rencontrer la population de 16 ans et +.

Voici en quoi consistent les services gratuits offerts maintenant à Sainte-Hélène-de-Bagot :

- **Orientation scolaire et professionnelle**
- **Information scolaire et professionnelle**
- **Analyse du dossier scolaire / Relevé de notes / Bulletins**
- **Exploration et reconnaissance des acquis**
- **Accompagnement et suivi en formation**

Que votre objectif soit de reconnaître l'expérience en emploi que vous avez afin de monter les échelons, d'effectuer un retour aux études, de connaître les formations en lien avec vos intérêts et aptitudes, nous pourrons vous accompagner dans la réflexion et la réalisation de vos projets personnel, scolaire ou professionnel.

Une soirée d'information, ouverte à tous, vous sera présentée :

Lundi, le 18 mars 2019 à 19h30

Au Chalet des Loisirs

425, 6^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Qc)

Pour plus d'informations contactez **Audrey Gatineau**,
Conseillère en information scolaire et professionnelle
au **450-773-8401, poste 6731**

En espérant vous rencontrer en grand nombre !



**CENTRE DE
FORMATION DES
MASKOUTAINS**
Éducation des adultes,
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
Une passerelle vers l'avenir!



SARCA



RAPPEL



LE GRAND CASINO DU CAPITAINE

AU PROFIT DES LOISIRS
SAMEDI, 23 FÉVRIER 2019

au Centre communautaire,
421, 4^e avenue

- Embarquement dès 19h30.
- Tenue de soirée



RELÂCHE SCOLAIRE 2019



Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2019. Cependant, quelques activités très intéressantes se déroulent dans la **MRC des Maskoutains** qui peuvent rendre votre congé scolaire agréable. Renseignez-vous!

OFFRES D'EMPLOIS



Animateur(trice) - camp de jour

Description du poste

La personne en poste est sous la responsabilité du coordonnateur du camp de jour. La nature du travail consiste à planifier, organiser et animer un groupe d'enfants âgés entre 5 et 12 ans. La personne doit également participer activement à l'élaboration des journées thématiques, des sorties, des profils et du spectacle de fin d'été.

Exigences

- Être âgé de 15 ans et plus;
- Être aux études à temps plein et y retourner à l'automne 2019;
- Être disponible pour toute la période estivale 2019 soit du 25 juin au 16 août;
- Avoir un intérêt marqué pour les enfants;
- Démontrer clairement un sens des responsabilités et un esprit d'équipe fort;
- Posséder une automobile est un atout.

Conditions salariales

Selon expérience

Aide-Animateur(trice) - camp de jour

Être un aide-animateur au camp de jour de Sainte-Hélène a beaucoup de valeur. Tu as envie d'apprendre le métier d'animateur? Tu as envie d'avoir des responsabilités au camp de jour? Tu as envie de partager tes idées ET MÊME D'ANIMER? Tu as 11 ans avant le début du camp et tu n'as pas besoin du service du camp de jour pendant ton été, alors pourquoi ne pas te joindre à nous?

INTÉRESSÉ (E) ?

Envoie ton curriculum vitae au plus tard le 15 mars, 16 h par courriel au Comité des loisirs Ste-Hélène au loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca ou par la poste via le bureau municipal (421, 4^e Avenue).

ÉQUIPES COMPÉTITIVES ET LOCALES INSCRIPTION DE SOCCER

ÉTÉ 2019



LIGUE

La ligue de soccer Montérégie est une ligue amicale qui permet aux enfants d'apprendre le soccer et de développer leur esprit d'équipe et sportif. Il y a, en moyenne, 12 « matchs » dans l'été dont 6 qui sont à domicile. Des pratiques s'ajoutent à raison d'une par semaine. Un horaire fixe est établi avant le début de la saison.

SOCCER LOCAL

Le soccer local se pratique sur nos terrains et il s'adresse uniquement aux enfants de 3 et 4 ans. Un soir de soccer par semaine est prévu.

INSCRIPTION

Date : Lundi 11 mars et mercredi 13 mars

Heure : 18 h 30 à 20 h 30

Lieu : Centre communautaire
(421, 4^e avenue)

Coût pour la ligue: 65\$

(incluant le chandail, le short et les bas de soccer)

Coût pour l'équipe locale: 30\$

(le chandail, le short et les bas de soccer ne sont pas inclus)

Information :

loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca ou
par téléphone au 450 791-2455 (2310).



ENTRAINEURS (ES) - INSCRIPTION DÈS MAINTENANT!

Certains d'entre vous avez de l'intérêt pour devenir entraîneur ou pour assister un entraîneur?

Vous êtes les bienvenus!

Inscrivez-vous **IMMÉDIATEMENT**
par téléphone au 450 791-2455 (2310).



VOUS PRENEZ SOIN D'UNE PERSONNE ÂÎNÉE?

**CONJOINT * MARI * FEMME * AMI
PÈRE * MÈRE * SOEUR * FRÈRE
GRAND-PÈRE * GRAND-MÈRE
ONCLE * TANTE * COUSIN * VOISIN
CONJOINT * MARI * FEMME * AMI
PÈRE * MÈRE * SOEUR * FRÈRE
GRAND-PÈRE * GRAND-MÈRE
ONCLE * TANTE * COUSIN * VOISIN**

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS!

**COMMISSIONS
SOINS * ÉCOUTE * TRANSPORT
MÉNAGE * PRÉSENCE * SOUTIEN
ENTRETIEN * RENDEZ-VOUS
ACCOMPAGNEMENT * SERVICES**

La Maison de la Famille des Maskoutains



Soutien



Accompagnement



Information

Appelez-nous (450) 771-4010 poste 2240



Projet réalisé grâce au soutien financier de :

L'APPUÏ POUR LES
PROCHES AIDANTS
D'AÎNÉS

MONTÉRÉGIE

Un don qui fait
la différence!

RETOUR SUR LA GUIGNOLÉE

Lorsque les gens de Ste-Hélène se mobilisent, c'est là que nous voyons que nous avons le pouvoir tous ensemble de changer les choses.

C'est le message que nous retenons encore cette année après une récolte aussi généreuse.

Merci de tout  à la population et à nos partenaires qui ont donné si généreusement. Grâce à vous, nous avons été en mesure d'aider plusieurs familles à Noël et nous pourrons donner un répit à Pâques et lors d'urgence alimentaire durant l'année.

Nous tenons à souligner toutes les personnes
qui donnent généreusement de leur temps :

Merci aux jeunes et leurs parents des différents parcours de catéchèse et à tous les bénévoles qui ont recueillis les denrées aux maisons.

Merci aux pompiers qui ont assuré la sécurité des bénévoles lors de la cueillette.

Merci à l'équipe de bénévoles lors de la classification des denrées, de la préparation des paniers et de la distribution.



SOS – DÉPANNAGE ALIMENTAIRE

Ste-Hélène
450-501-0149

En cas d'absence, merci
de laisser un message et
nous vous rappellerons
rapidement.

DU SOUTIEN FINANCIER BÉNÉFIQUE POUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Saint-Hyacinthe, le 23 janvier 2019 – La MRC des Maskoutains a confirmé récemment les montants d'aide financière consentis dans le cadre du 2^e appel de projets du Fonds de développement rural (FDR) pour 2018. Au total, 9 projets ont été acceptés et le Fonds versera aux promoteurs une contribution financière totalisant 158 575 \$. Ces initiatives généreront des investissements de près de 319 195 \$ sur le territoire de la MRC.

« Le but du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains est de mobiliser la communauté et de voir à l'épanouissement et à la prospérité de notre grande région. La MRC des Maskoutains valorise la participation citoyenne active. Elle incite les municipalités et les organisations locales à travailler et à développer ensemble des projets porteurs pour augmenter la vitalité de leur milieu de vie », mentionne le président du comité de gestion du FDR, M. Robert Beauchamp, maire de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Voici les projets appuyés par le FDR :

Aménagement – Parc du Centenaire dans le cadre du 100^e

Municipalité du village de Sainte-Madeleine – 20 000 \$

Revitalisation du parc Desbiens et du parc Plante

Municipalité du village de Sainte-Madeleine – 12 530 \$

Plan de développement – démarche de planification stratégique

Ville de Saint-Pie – 10 500 \$

Filet protecteur pour le terrain de balle

Saint-Hugues – 20 000 \$

Surface de dek-hockey

Saint-Damase – 12 500 \$

Éclairage du terrain de balle avec lumière au LED

Saint-Damase – 10 000 \$

Rénovation d'un local utilisé à des fins récréatives

Loisirs St-Simon inc. – 20 000 \$

Remplacement d'équipements de cuisine

La cafétéria Soleil inc. de l'école Saint-Damase – 15 044,79 \$

Les Maskoutains jardinent

Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain – 38 000 \$

Un nouvel appel de projets est actuellement en cours. Les organisations intéressées ont jusqu'au 8 mars pour déposer une candidature.

Pour information, consulter le site Internet de la MRC ou contacter Steve Carrière, agent de développement, au 450 768-3005.

Source :

Denyse Bégin
 Agente de communication
 MRC des Maskoutains
 450 768-3001
dbegin@mrctmaskoutains.qc.ca

UNE INVITATION À LA 5^E ÉDITION DE LA JOURNÉE DE L'EMPLOI DE SAINT-HYACINTHE!

Saint-Hyacinthe, le 4 février 2019 – Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et la Direction régionale de Services Québec de la Montérégie annoncent aujourd'hui la tenue de la 5^e édition de la Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe. **L'événement se déroulera le jeudi 21 mars, de 10 h à 17 h 30 au Pavillon La Coop, situé sur le site de l'Expo agricole de Saint-Hyacinthe, au 2470, avenue Beauparlant.**

Plus d'une cinquantaine d'entreprises à la recherche de main-d'oeuvre ainsi que des organismes maskoutains offrant des services en employabilité convient les chercheuses et chercheurs d'emploi à venir les rencontrer. Plus de 1 150 personnes désireuses de trouver un emploi sont attendues au salon alors qu'environ 1 500 postes seront à pourvoir.

Mentionnons que les entreprises participantes pourront disposer d'un espace afin de mener, lorsqu'elles le jugeront opportun, des entrevues de présélection. Durant cette journée, les employeurs qui proposent des emplois pour les étudiants seront également invités à les afficher.

Mme Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains, a déclaré : « Nous sommes heureux d'agir de nouveau comme maître d'oeuvre de l'événement, organisé en collaboration le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe. J'invite les entreprises à s'inscrire sans tarder à la Journée de l'emploi pour répondre à leurs besoins de main-d'oeuvre ».

L'animation et les conférences, présentes tout au long de la journée, permettront de stimuler les échanges et de développer des réseaux de contacts, si pertinents pour les employeurs et les personnes en quête d'un emploi.

Site internet

Tous les renseignements sur le salon sont disponibles sur le site emploi-sthyacinthe.ca. On y trouve notamment la liste des entreprises présentes, les offres d'emploi qui seront proposées lors du salon, l'itinéraire pour se rendre au salon ainsi que le formulaire permettant aux employeurs d'inscrire leurs offres d'emploi directement sur ce site, en plus du site de [Placement en ligne](#).

Inscriptions des entreprises

Les places disponibles pour l'événement étant limitées, les employeurs souhaitant réserver un kiosque peuvent s'inscrire en ligne sur le site emploi-sthyacinthe.ca ou contacter Mme Sarah Frémont au 514 397-1150, p.14. Celles qui ne peuvent pas participer à la Journée de l'emploi ont tout de même la possibilité d'inscrire gratuitement leurs offres sur le site [Placement en ligne](#).

Information :

Sarah Frémont
Chargée de projet
MRC des Maskoutains (DEM)
514 397-1150, p. 14
emploi@mrcmaskoutains.qc.ca

Avec la participation financière de:

Québec 

LES COMITÉS DE BASSIN VERSANT MASKOUTAINS

Aidez-nous à faire connaître nos activités et nos projets



**AIMEZ NOTRE PAGE FACEBOOK
PARTAGEZ NOS PUBLICATIONS**



Pour plus d'information :
450 774-3156
cbv@mrcmaskoutains.qc.ca



Votre enfant aura 4 ans avant le 1^{er} octobre prochain?

Accompagnez votre enfant à sa future
entrée à la maternelle en lui permettant de
vivre une première expérience
positive avec l'école!

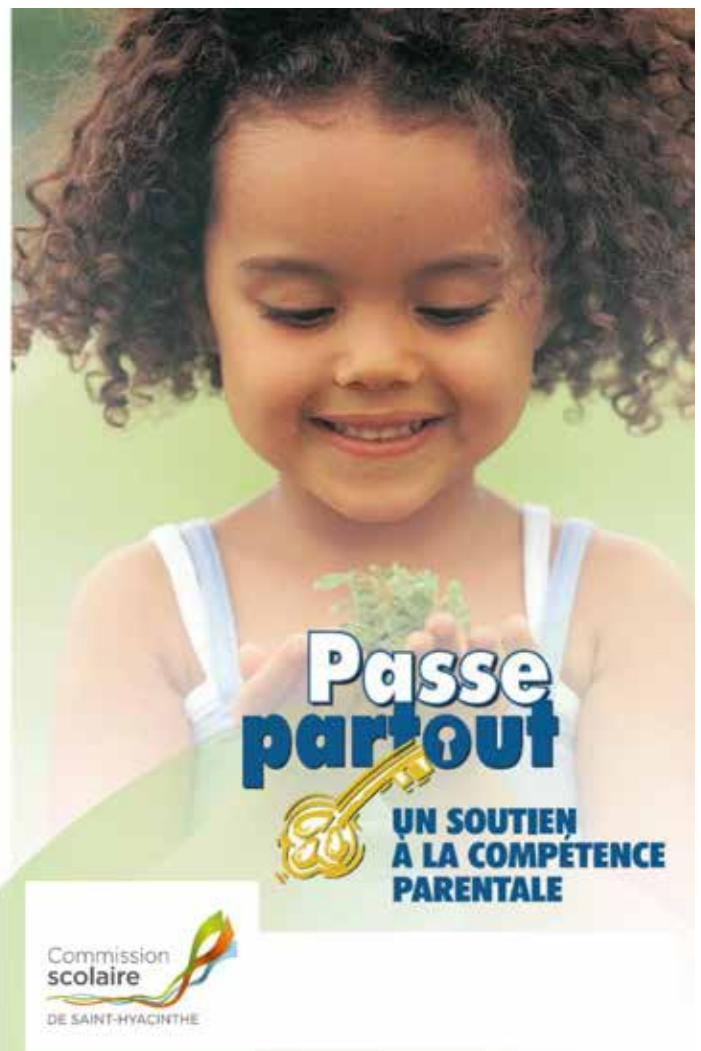
Activités :

- Deux fois par mois, en journée, les enfants vivront 2 heures de plaisir avec une enseignante.
- Une fois par mois, en soirée, les parents et les enfants viendront faire de belles activités ensemble. Les parents pourront aussi échanger sur différentes thématiques.

Durée : De septembre à juin

Dès le lundi 11 mars, présentez-vous à
l'école de votre secteur pour inscrire votre enfant.
Apportez l'original du certificat de naissance de
l'enfant (grand format) et 2 preuves de résidence.

Pour information : (450) 773-8401 #6557



Faites vite! Les places sont limitées!



VOL D'IDENTITÉ

La Sûreté du Québec du poste de la MRC des Maskoutains souhaite sensibiliser la population en lien avec les vols d'identité. Le vol d'identité désigne la collecte, la possession et le trafic de renseignements d'identité en vue de les utiliser à des fins criminelles. Le vol d'identité est une étape préliminaire à la fraude d'identité, qui se traduit par l'usage frauduleux de ces renseignements. Les informations obtenues lors d'un vol d'identité permettent aux fraudeurs d'effectuer des transactions bancaires, de faire une demande de prêt, de carte de crédit ou d'autres biens et service, de faire des achats, d'obtenir un passeport ou de toucher des prestations du gouvernement en lieu et place de leurs propriétaires.

Si vous êtes victime de fraude, d'extorsion ou de vol d'identité, portez plainte à la Sûreté du Québec ou à votre service de police municipal. Vous pouvez aussi signaler une fraude au Centre antifraude du Canada (<http://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm>).

Conseils :

1. Ne conservez que les pièces d'identité essentielles dans votre portefeuille. Ne gardez pas sur vous votre numéro d'assurance sociale ni votre acte de naissance.
2. Assurez-vous que tout le courrier est transféré si vous déménagez ou changez votre adresse d'envoi.
3. Déchiquez vos documents personnels ou financiers.
4. Changez régulièrement vos mots de passe et utilisez des mots de passe complexes.
5. Ne divulguez jamais vos données personnelles et financières à une institution bancaire par courriel ou par téléphone, à moins que vous n'ayez communiqué vous-même avec celle-ci.
6. Annulez les cartes de crédit que vous n'utilisez pas.
7. Vérifiez vos relevés de compte bancaire et de carte de crédit afin de relever toute irrégularité.

Liens connexes : <https://www.sq.gouv.qc.ca/services/prevention/>

Sergente Karine Picard

Coordonnatrice aux relations avec la communauté et relations médias

Poste de la MRC des Maskoutains

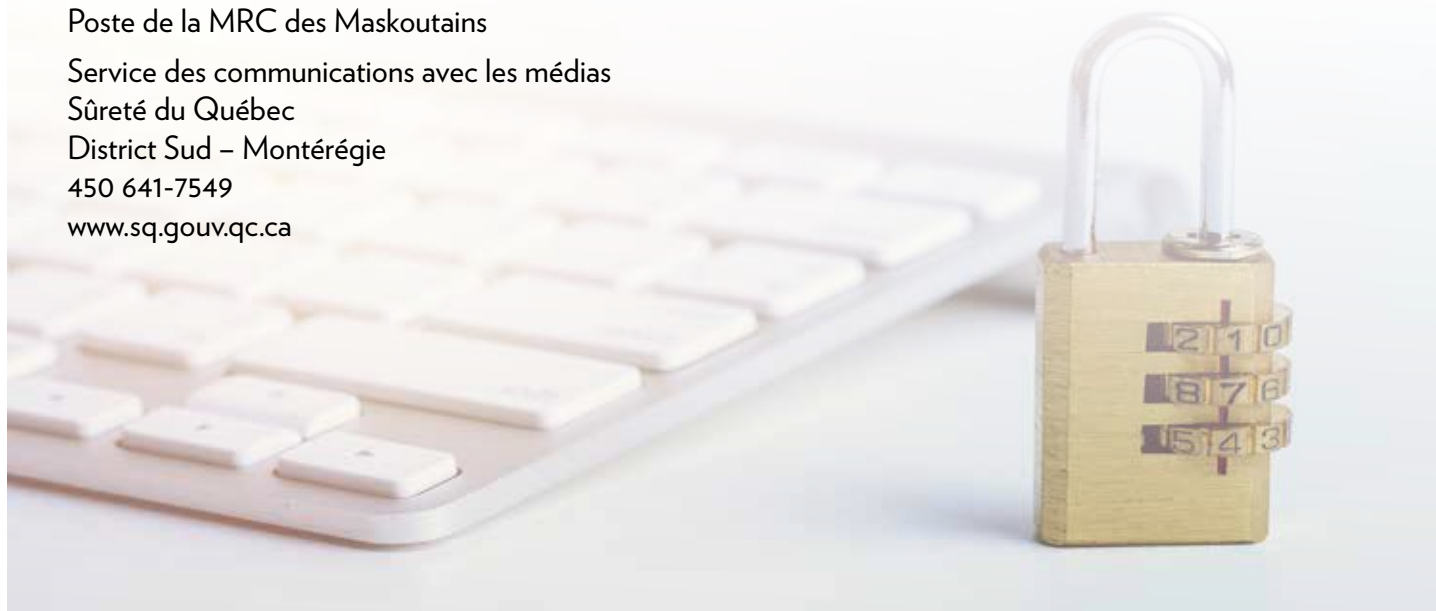
Service des communications avec les médias

Sûreté du Québec

District Sud – Montérégie

450 641-7549

www.sq.gouv.qc.ca



MON BAC BRUN TOUT L'HIVER *sans aucun souci*



FRÉQUENCE DES COLLECTES

De décembre à mars, la collecte se fait une fois par mois.

TRUCS POUR QUE LA MATIÈRE NE RESTE PAS COLLÉE AU BAC

1. Tapisser le fond du bac avec plusieurs épaisseurs de papier journal.
2. Doubler le bac avec un grand sac à feuilles en papier brun (vendus en quincaillerie).

PARTICIPATION

Ensemble, nous détournons chaque année 11 000 tonnes de matières organiques du site d'enfouissement!

Les résultats sont enviables : les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité des citoyens participent bien.



PAS DE SAC DANS MON BAC

Seuls les sacs en papier sont admis.
Aucun sac de plastique n'est accepté, même s'il porte la mention compostable ou biodégradable.



RAPPEL POUR LE RECYCLAGE

Le plastique, le verre et le métal ne doivent JAMAIS être placés dans le bac brun, mais plutôt dans le bac de recyclage vert.



LES ANIMAUX MORTS

Dans tous les cas, ils ne doivent JAMAIS être déposés dans le bac brun ou vert.

Les cendres de foyer

Elles ne sont acceptées dans aucun bac puisqu'elles constituent un risque d'incendie important. Il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Finalement, les cendres peuvent être disposées sur le terrain.

Des questions?

N'hésitez pas à nous contacter à la Régie.

450-774-2350

www.regiedesdechets.qc.ca

**MIEUX TRIER
C'EST MIEUX RECYCLER!**



Bourse agricole 2018 : les lauréats dévoilés

En décembre, la MRC et ses partenaires financiers ont octroyé deux nouvelles bourses de 10 000 \$ chacune à de jeunes entrepreneurs agricoles du territoire.

Dans la catégorie **Multigénérationnelle, production traditionnelle**, la bourse a été remportée par Kévin Richard, de Saint-Jude. Son projet consiste à un démarrage en production d'œufs de consommation avec 12 896 poules pondeuses.

Marc-Antoine Pelletier et Emmanuelle Plante, de Saint-Hyacinthe, ont obtenu la bourse dans la catégorie **Créneaux spécialisés, agriculture en émergence**. Elle leur servira à acquérir des équipements de conditionnement pour le nettoyage et l'ensachage des camerises afin d'en faire la mise en marché sous forme congelée.



Les Studios François Larivière | MRC des Maskoutains ©
De gauche à droite, Marc-Antoine Pelletier, Emmanuelle Plante et Kévin Richard.

Fonds de développement rural : soumettez vos projets!

La MRC encourage les organisations locales à déposer une demande de financement pour concrétiser des initiatives qui contribueront au développement des milieux ruraux.

Les organismes admissibles sont invités à déposer leurs demandes **avant le 8 mars, à 16 h**.

Les détails sur la Politique, les critères d'admissibilité et les procédures à suivre se trouvent sur le site Internet de la MRC, sous l'onglet « Développement économique/financement ». Infos : Steve Carrière au 450 768-3005.

Actions des comités de bassin versant en 2018

Bande riveraine	
Longueur de bandes riveraines caractérisées	13 308 m
Longueur de bandes riveraines piquetées	6 170 m
Longueur de bandes riveraines ensemencées - fleuries	7 220 m
Superficie de bandes riveraines plantées	270 m ²
Nombre de boutures de saules arbustifs distribuées	600
Biodiversité	
Projet pilote de gestion - Érable à Giguère	
Nombre d'arbres piégés	34
Nombre de végétaux plantés (arbres et arbustes)	706
Superficie aménagée favorisant la biodiversité	1 730,5 m ²
Nombre de nichoirs à hirondelles bicolores installés	13
Nombre de nichoirs à chouettes rayées	6
Inventaires	2 journées
Superficie de plantations entretenues	7 170 m ²
Nombre d'arbres entretenus	409
Activités d'information et de sensibilisation	
Kiosques - Salon de l'agriculture, Expo agricole et Journée champ - Agri Conseils Maska	5 journées
Conférences (8)	180 participants
Journée d'information des partenaires	50 participants
Ateliers éducatifs en environnement et bassin versant - Camps de jour	7 municipalités visitées 150 enfants de 5 à 12 ans
Propriétaires agricoles participants aux projets	28

Pour toute information concernant les comités de bassin versant, appeler au 450 774-3156 ou cbv@mrcmaskoutains.qc.ca

Information : Denyse Bégin, agente de communication, au 450 768-3001.

Rendez-vous sur mrcmaskoutains.qc.ca pour tous les détails.

**PROCÈS-VERBAL - 15 JANVIER 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 15 janvier 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h35.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 01-01-2019**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**Résolution numéro 02-01-2019**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2018.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES**5.1 COMPTES À PAYER****Résolution numéro 03-01-2019**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 10 janvier 2019 :

- Comptes pour approbation : 42 337,54 \$
- Salaires : 54 204,76 \$
- Comptes à payer : 75 403,69 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

FÉVRIER 2019

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 10 janvier 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 REPRÉSENTATION JURIDIQUE - DIRECTRICE GÉNÉRALE - MADAME VÉRONIQUE PICHÉ**Résolution numéro 04-01-2019**

Considérant la fonction de madame Véronique Piché à titre de directrice générale à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater madame Véronique Piché, directrice générale, pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

5.3 REPRÉSENTATION JURIDIQUE - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - MONSIEUR BERTRAND LAPIERRE**Résolution numéro 05-01-2019**

Considérant la fonction de monsieur Bertrand Lapierre à titre de directeur des travaux publics à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics, pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

5.4 RÈGLEMENT 536-2019 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Pierre Paré, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 536-2019, règlement en lien avec la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Pierre Paré, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.5 RÈGLEMENT 537-2019 - RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 537-2019, règlement en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.



Le projet de règlement est déposé par monsieur Jonathan Hamel, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.6 RÈGLEMENT 538-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Francis Grenier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 538-2019, règlement en lien avec la publication des avis publics de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier, conseiller. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.7 RÈGLEMENT 539-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Francis Grenier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 539-2019, règlement relatif à l'abrogation du programme de revitalisation.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

5.8 ASSURANCES GÉNÉRALES 2019

Résolution numéro 06-01-2019

Considérant les modifications apportées par la direction générale au renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2019;

Considérant la proposition d'assurance par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le renouvellement des assurances générales de la Municipalité auprès de la MMQ au coût total de 51 119,00 \$.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE 2019 – MRC DES MASKOUTAINS - MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES

Résolution numéro 07-01-2019

Considérant les nouvelles normes du bitumes;

Considérant la soumission de la division ingénierie de la MRC des Maskoutains en date du 9 janvier 2019;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la division ingénierie de la MRC des Maskoutains au coût de 3 053,25 \$ avant taxes pour le devis d'appel d'offres du resurfaçage et du rapiéçage 2019 de la Municipalité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT DE MEMBRANES ET DE CLARINETTES

Résolution numéro 08-01-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de clarinettes et de membranes auprès de la compagnie Bergmann North America inc. au coût de 3 256,00 \$ avant taxes.

Cette résolution remplace la résolution 235-12-2018.

8.2 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT DE SOUFFLANTES

Résolution numéro 09-01-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de soufflantes auprès de la compagnie Bergmann North America inc. au coût de 6 252,90 \$ avant taxes.

8.3 USINE DES EAUX USÉES TEMPORAIRE – ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE

Résolution numéro 10-01-2019

Considérant la résolution 229-12-2018 (*usine des eaux usées – bris majeur - mise en route de l'usine temporaire*);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'une pompe doseuse auprès de la compagnie Chem Action au coût de 2 560,00 \$ avant taxes.

8.4 FUTURE USINE DES EAUX USÉES PERMANENTE – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET (OER)

Résolution numéro 11-01-2019

Considérant la résolution 177-10-2018 (*confection de plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées – appel d'offres SEO*);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la firme Nordikeau inc. pour l'obtention des OER en lien avec le système de traitement permanent (RBS) au coût de 1 200,00\$ avant taxes.

Cette résolution remplace la résolution 201-11-2018.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 LOT 6 279 648 – VENTE

Résolution numéro 12-01-2019



DU 15 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL

Considérant le lot 6 279 648 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841), propriété de la Municipalité;

Considérant que le lot visé est d'une superficie 733,4 mètres carrés;

Considérant que le lot est adjacent au lot 1 956 461 dont le propriétaire est monsieur Daniel Déry;

Considérant que monsieur Daniel Déry veut se porter acquéreur dudit lot;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre le lot 6 279 648 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841) à monsieur Daniel Déry au coût de 0,10\$ le pied carré, pour un total de 788,99\$ avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser la direction générale, madame Véronique Piché et le conseiller #6, monsieur Francis Grenier à signer les papiers notariés.

9.3 LOT 6 279 649 – VENTE

Résolution numéro 13-01-2019

Considérant le lot 6 279 649 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841), propriété de la Municipalité;

Considérant que le lot visé est d'une superficie 1 241,2 mètres carrés;

Considérant que le lot est adjacent au lot 1 956 462 dont la propriétaire est madame Suzanne Hébert;

Considérant que madame Suzanne Hébert veut se porter acquéreuse dudit lot;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre le lot 6 279 649 (partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841) à madame Suzanne Hébert au coût de 0,10\$ le pied carré, pour un total de 1 335,96\$ avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser la direction générale, madame Véronique Piché et le conseiller #6, monsieur Francis Grenier à signer les papiers notariés.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Départ de madame Jézabelle Legendre, technicienne en loisir.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 14-01-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h05.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière



DU 5 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL - 5 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 février 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Sylvie Vanasse,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Monsieur Bertrand Lapierre,
Directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (*Code municipal du Québec - article 148*)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 15-02-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE

Dérogation mineure qui consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à plus de 50% de la superficie actuelle,



dérogeant ainsi à l'article 22.4.3.1 du règlement de zonage.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE

Dérogação mineure qui consiste à permettre une superficie de garage détaché supérieure à celle permise et une hauteur de porte de garage supérieure à 2,75 mètres.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE

Dérogação mineure qui consiste à permettre l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal en dérogeant au type de revêtement, à la marge arrière et au rapport espace bâti/terrain.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2019, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 16-02-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 17-02-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 janvier 2019 :

- Comptes pour approbation : 171 347,73 \$
- Salaires : 44 914,80 \$
- Comptes à payer : 85 426,01 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie

qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 janvier 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 RÈGLEMENT 536-2019 – RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNULATION LE L'AVIS DE MOTION ET DE LA PRÉSENTATION

Résolution numéro 18-02-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler l'avis de motion et la présentation du projet en lien avec le règlement 536-2019, règlement portant sur la gestion contractuelle.

6.3 RÈGLEMENT 537-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – ANNULATION LE L'AVIS DE MOTION ET DE LA PRÉSENTATION

Résolution numéro 19-02-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler l'avis de motion et la présentation du projet en lien avec le règlement 537-2019, règlement en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

6.4 RÈGLEMENT 538-2019 – RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ADOPTION

Résolution numéro 20-02-2019

Considérant que le conseil désire se prévaloir des articles 431 et suivants du Code municipal en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

Considérant que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 janvier 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 538-2019 décrété et statué



ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉSÉANCE

Les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de tout autre règlement ou résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 AFFICHAGE

Tous les avis publics de la Municipalité visés par l'article 3 sont publiés :

- tableau d'affichage extérieur au 421, 4^e Avenue (bureau municipal);
- tableau d'affichage extérieur au 425, 6^e Avenue (chalet des loisirs).

ARTICLE 5 JOURNAL MUNICIPAL

Les avis requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité sont publiés dans le journal municipal Le Bagotier.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.5 RÈGLEMENT 539-2019 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION - ADOPTION

Résolution numéro 21-02-2019

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin aux règlements 403-2010 et 516-2018 et tout autre règlement en lien avec un programme de revitalisation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 janvier 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 539-2019 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 516-2018, 403-2010, et tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

Tout propriétaire qui, avant l'entrée en vigueur dudit règlement, bénéficiait du droit de recevoir le crédit de taxes selon les modalités du programme de revitalisation en lien avec le règlement 403-2010, continuera à en bénéficier jusqu'à la terminaison.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif en date du 1^{er} janvier 2019.

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D' ACTIONS 2019-2020

Résolution numéro 22-02-2019

Considérant la correspondance du 10 janvier 2019 en lien avec le titre de la résolution;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que les priorités d'actions 2019-2020 pour la municipalité soient :

- Priorité #1 : Opération radar ciblée (toutes les entrées de la municipalité, dont le Rang Ste-Hélène, le 2^e Rang près du viaduc et la rue Paul-Lussier (secteur industriel);
- Priorité #2 : Patrouille, présence active dans les lieux publics définis;
- Priorité #3 : Lors d'événement spéciaux annuels (vacances de la construction, temps des fêtes, Saint-Jean-Baptiste...) effectuer des barrages routiers (alcotest);
- Priorité #4 : Transmettre des chroniques de prévention dans le bulletin Municipal (drogues et nouvelles drogues auprès des 12-18 ans).

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 1.1

Résolution numéro 23-02-2019

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité que :

La Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU volet 1.1;



La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU volet 1.1;

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU volet 1.1.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 484 - 433, 3^E RANG

Résolution numéro 24-02-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 433, 3^e rang / lot 1 956 484;

Considérant l'objet de la demande visant à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'agrandir le garage d'une superficie de 241,0 m² pour le porter à 550,0 m² représentant ainsi un agrandissement de 56,0%;

Considérant que le bâtiment sert à des activités commerciales de transport;

Considérant que cet usage a été reconnu par la CPTAQ, conférant ainsi un droit acquis quant à l'usage;

Considérant que de ne pas faire droit à la demande entraînerait un préjudice au propriétaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 484, que soit agrandi le garage détaché pour porter sa superficie à 550,0 m², tout en respectant les autres normes du règlement de zonage et de construction.

10.2 DÉROGATION MINEURE - LOT 1 956 681 - 769, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 25-02-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 769, rue Principale / lot 1 956 681;

Considérant l'objet de la demande, qui est d'agrandir un garage détaché accessoire à l'habitation afin de porter la superficie à 145,04 m² et d'y installer une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant que le bâtiment n'aura en superficie totale, que 5,04 m² de plus que la superficie permise pour un bâtiment accessoire détaché;

Considérant que la hauteur de la porte à 4,27 mètres permettra de stationner une roulotte de type « fifthwheel »;

Considérant l'intérêt exprimé par les demandeurs pour conserver les bâtiments patrimoniaux existants sur le terrain;

Considérant le préjudice causé aux demandeurs en leur imposant les normes actuelles du règlement de zonage relativement aux bâtiments sur le terrain;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 681, l'agrandissement d'un garage existant jusqu'à un maximum de 146,0 m² et l'installation d'une porte de garage d'une hauteur maximale de 4,27 mètres. Tous changements futurs par rapport aux bâtiments accessoires sur le terrain, nécessiteraient de déposer une nouvelle demande de dérogation mineure.

10.3 DÉROGATION MINEURE - LOT 4 426 605 - 787, RUE PRINCIPALE

Résolution numéro 26-02-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 787, rue Principale / lot 4 426 605;

Considérant l'objet de la demande d'agrandir un bâtiment principal au-delà du rapport espace bâti/terrain qui est de 25% dans la zone, d'implanter le mur arrière de l'agrandissement à 4,5 mètres de la limite du terrain et de recouvrir le bâtiment d'un matériau d'acier pré peint;

Considérant que le bâtiment est situé dans une zone commerciale;

Considérant que le bâtiment respecte le règlement de zonage puisque l'usage projeté respecte les usages permis dans cette zone;

Considérant que la démolition des autres bâtiments accessoires libérera de l'espace bâti/terrain;

Considérant qu'une partie du terrain a été vendu à la municipalité pour faire une virée de chemin ce qui a eu pour conséquence de réduire de 400,0 m² la superficie de ce dernier;

Considérant que de ne pas donner suite à cette demande causerait un préjudice au demandeur;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 4 426 605 un rapport espace bâti/terrain pour le bâtiment principal à 41%, une marge de recul arrière à 4,5 mètres et d'utiliser de l'acier pré peint comme matériau de revêtement.

10.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

Résolution numéro 27-02-2019

Considérant que certains postes viennent à échéance à la fin de février 2019;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste conseiller : Monsieur Pierre Paré, conseiller #4
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste citoyen : Monsieur Michel Daigle
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste citoyen : Madame Sarah Leduc
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021



Poste citoyen : Monsieur Roger Nantel
Mandat : 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021

Poste conseiller : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Mandat : 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020

Poste conseiller : Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3
Mandat : 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020

Poste citoyen : Monsieur Gaétan Plante
Mandat : 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020

10.5 CENTE DE LAVAGE DE CAMIONS POUR TRANSPORT PORCIN

Résolution numéro 28-02-2019

Considérant qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par 9161-3430 Québec inc., représenté par monsieur Sylvain Petit, pour l'implantation d'un centre de lavage de camions de transport porcin sur une portion des lots 1 958 216 et 5 563 935;

Considérant que le projet vise à combler de nouvelles exigences sanitaires pour le transport d'animaux de ferme;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a déposé une demande à la MRC des Maskoutains de réviser son Schéma d'aménagement afin de permettre des affectations agricoles mixtes A5 – commerciale autoroutière sur une partie des lots 1 958 216 et 5 563 935;

Considérant le règlement 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot), de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pouvant accueillir ce genre d'activité;

Considérant que la nature du projet ne nuit aucunement à l'agriculture;

Considérant que la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le projet est situé en zone d'interdiction et qu'aucune nouvelle installation d'élevage n'est autorisée;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et au règlement 03-128 relatif au Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par la compagnie 9161-3430 Québec inc. représenté par monsieur Sylvain Petit sur une portion des lots 1 958 216 et 5 563 935 au cadastre du Québec;

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE EN LOISIR – MADAME JÉZABELLE LEGENDRE – DÉMISSION

Résolution numéro 29-02-2019

Considérant la lettre de démission de madame Jézabelle Legendre au poste de technicienne en loisir;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de madame Jézabelle Legendre et de lui faire parvenir une lettre de remerciements.

Madame Legendre quittera ses fonctions en date du 17 février 2019.

11.2 RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE EN LOISIR – MADAME OLIVIA BOURQUE – EMBAUCHE

Résolution numéro 30-02-2019

Considérant l'offre d'emploi de coordonnatrice en loisir;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher madame Olivia Bourque au poste de coordonnatrice en loisir avec une probation de trois (3) mois.

Madame Olivia Bourque entrera en fonction le 18 février 2019.

12. SUJETS DIVERS

Au point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 31-02-2019

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h05.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.

Nos annonceurs ENCOURAGEZ-LES



Daniel Beaucauge et Carolé Lanoie, propriétaires
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Johnny Vac*

www.aspireteurfr.com
450 502-7349
info@aspireteurfr.com 

RBO: 5729-5388-01

La Coop
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



**ENTREPRENEUR
ÉLECTRICIEN
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
servicesspecialisesremo@hotmail.com
305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

819 472-3286
5224, boul. St-Joseph QC J2A 3V9
Drummondville

RBO 8348-4337-09



Projet clé en main
Pose de portes et fenêtres
Revêtement extérieur
Gestion de projet
Projet domiciliaire
Garantie Maison Neuve
Installation de murs et de planchers préfabriqués

450 791-2221
PATRICK ROY, président
865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

DF **COFFRAGES INC.**
RBO 8335-0868-42 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET
MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES
 **450 888-1313**
780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON
STRUCTURE D'ACIER
CHARPENTE DE BOIS



Sophie Joubert
décoratrice designer **Déco design**

Services complets de décoration d'aménagement intérieur

450 791-2328
SUR RENDEZ-VOUS
Téléc. : 450 791-2458
d.deco.design@hotmail.com



*Nous sommes fiers de participer au Grand Casino
au profit des Loisirs de Sainte-Hélène*

**LE GRAND
CASINO
DU CAPITAINE**

23 FÉVRIER 2019

Judith Racicot

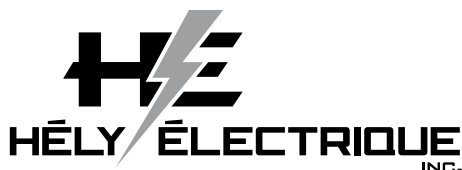
jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260

Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR

facebook



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20 @ hotmail.com

Patrick Benoit Traiteur

- ♦ Buffet chaud ou froid
- ♦ Méchoui
- ♦ Cuisine Mobile
- ♦ Festival
- ♦ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com

Excavation
Sylvain Plante
R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre

Terre à jardin

Terre à gazon tamisée

INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES

ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER

PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis

▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

E.G. DION & FILS INC.

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : **450 546-3251**

Télécopieur : **450 546-5794**

Sans frais : **1 800 969-3793**

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation ministre responsable
de la région Centre-du-Québec
Député de Johnson

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C
Agent Ultramar Corporation Pétroles Parkland



mpabouthillette@ntic.qc.ca
450-791-2462 • 1 888 791-2462 • 819 477-1838
277, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




idée graphik
GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

450 381-2908
775, Paul-Lussier
SAINTÉ-HÉLÈNE-DE-BAGOT

www.ideegraphik.com



Émilie & Daniel Croteau
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
569 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495




BLT BBQ
BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591
buffet.la.tradition@gmail.com | buffetlatradition.com



PIERRE-YVES MARTIN
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Enr.

**526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0**

*Relais Routier
Petit*



450 791-2122
www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca
549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
(Autoroute 20, sortie 152)




PAYSAGEMENT
Lapierre

RBQ 5592-8188-01

Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca



Votre complice immobilier.^{MC}

Soyez bien conseillé!

Martin Lussier

f Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



ROYAL LePAGE
**PRIX PLATINE
DU DIRECTEUR
2016**



ROYAL LePAGE
**CLUB DES
DIX 2010**
Immobilier



ROYAL LePAGE
**PRIX 2012
DIAMANT**

Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues



www.martinlussier.com

450 230-6667

**LAFORCE
MÉCANIQUE**

450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO



**EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE**

Disponible Traitement pour Pare-brise

Aquapel

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS

GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
DANS LE PARC INDUSTRIEL
TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30**

**Dès le
21 mars**



Nouveaux guichets tactiles

De nouveaux guichets à votre caisse

- Écran tactile
- Dépôt sans enveloppe

Effectuez vos opérations
facilement

Deux modèles de guichets

- **Pleins services avec imprimante**

- Retrait-dépôt-imprimante
Toutes les fonctions habituelles d'un
guichet avec l'imprimante à livret

- **Express**

- Retrait
Toutes les fonctions habituelles d'un
guichet, à l'exception du dépôt et de
l'imprimante à livret

Pour plus de détails, visitez desjardins.com/nouveauguichet

CONCOURS REER/CELI

Prendre le temps de cotiser, c'est gagnant

16 000 \$ en prix

Parlez-en à votre conseillère!

Détails et règlement disponible au desjardins.com/concours-reer-celi



Date limite pour
cotiser au REER :
1^{er} mars 2019

Concours ouvert jusqu'au 1^{er} mars 2019